

06/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Combeix

Travaux effectués par
SNCF RESEAU

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
06/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de SNCF RESEAU, Infrapole Indre Limousin situé 1 esplanade des frères Malraux à Brive (19100).

Considérant que pour permettre l'expertise de l'ouvrage en terre afin d'évaluer son état, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité Rue du Combeix.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de l'expertise, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du lundi 09 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- SNCF RESEAU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE